

**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE POLICE N° 2024-481 PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RUE DU 11
NOVEMBRE**

Le Maire d'Aureilhan,

- **Vu** la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6 ;
- **Vu** le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28;
- **Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 Novembre 1992 ;
- **Vu** la demande de l'entreprise VEOLIA en date du 19 juin 2024 pour réaliser des travaux de réalisation de curage,
- **Vu** l'avis favorable en date du 21 juin 2024 du Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées,
- **Considérant** que pour permettre l'organisation des travaux, assurer la sécurité des usagers et des personnes chargées de l'exécution des travaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation selon les dispositions suivantes ;

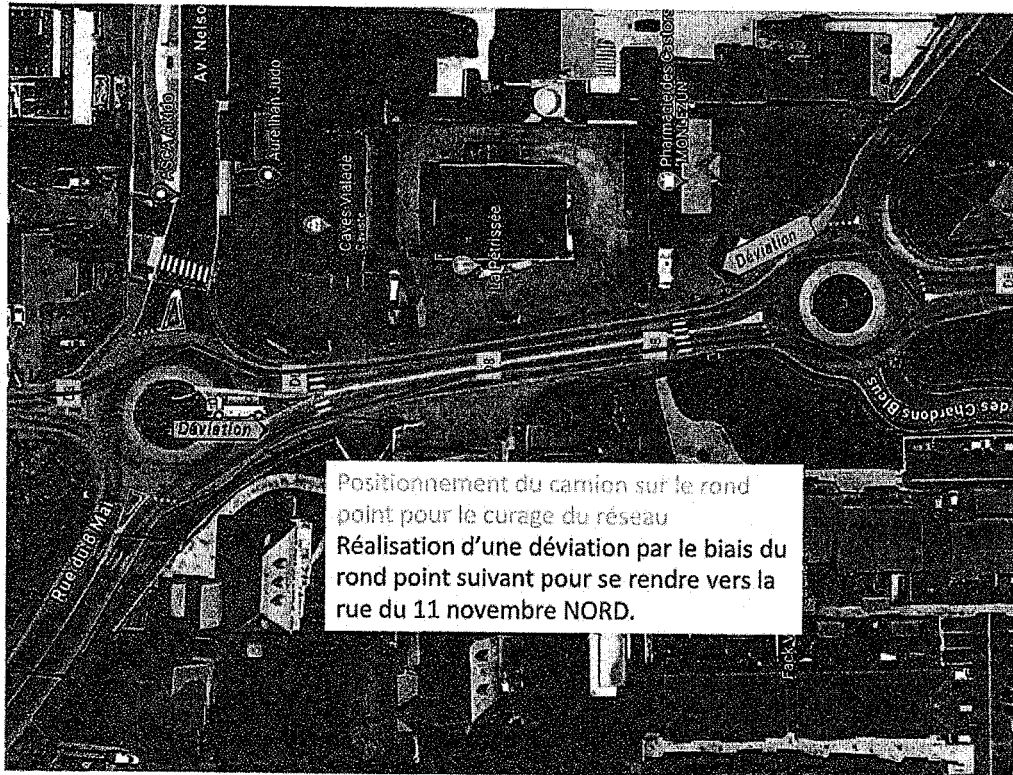
ARRÊTE

Article 1 :

La circulation sera temporairement réglementée sur la rue du 11 Novembre, à hauteur du n°59, le 1^{er} juillet 2024, de 9h30 à 11h00, dans les conditions définies ci-après.

Article 2 :

Lors de l'intervention sur le rond point situé au droit de la cave Vialade, la rue du 11 Novembre sera fermée à la circulation avec une déviation par le rond point situé au droit de la pharmacie des Castors pour rejoindre le nord de la rue du 11 Novembre (Cf Plan ci-dessous).



Positionnement du camion sur le rond point pour le curage du réseau
 Réalisation d'une déviation par le biais du rond point suivant pour se rendre vers la rue du 11 novembre NORD.

Lors de l'intervention sur le rond point situé au droit de la pharmacie des Castors, la rue du 11 Novembre sera fermée à la circulation avec une déviation par le rond point situé au droit de la cave Vialade pour rejoindre le sud de la rue du 11 Novembre (Cf Plan ci-dessous).



Positionnement du camion sur le rond point pour le curage du réseau.
 Réalisation d'une déviation par le biais du rond point suivant pour se rendre vers la rue du 11 novembre SUD.
 La largeur de la voie de déviation est maintenue.

Le stationnement sera interdit.

La vitesse sera limitée à 30 km/h sur la totalité du chantier.

Article 3 :

Les droits d'accès des riverains seront sauvegardés autant que possible, sous réserve des contraintes techniques ou de sécurité.

Article 4 :

La signalisation réglementaire sera conforme au livre I - 8^{ème} partie sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 Novembre 1982.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge de l'entreprise VEOLIA (mise en place, entretien et dépose) et sous sa responsabilité.

L'arrêté sera également affiché aux extrémités du chantier.

Article 5 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité sous format dématérialisé sur le site de la Ville.

Article 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Pau, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification, ou dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la décision explicite ou implicite de rejet opposé au recours gracieux effectué.

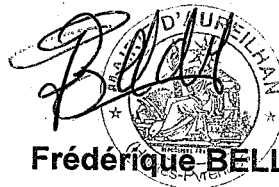
Article 8 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- M. le Directeur Départemental du service d'Incendie et de Secours ;
- M. le Directeur de l'entreprise VEOLIA ;
- M. le Directeur de l'entreprise KEOLIS.

Fait à AUREILHAN, le 27 JUIN 2024

La Maire-Adjointe,
Déléguée à la sécurité,



Frédérique BELLARDI

1000 1000 1000